
Plan national de mesures : règles de l'octroi des dispenses

Critères de dispense_V.2.0

Adopté par le comité directeur **le 4 juillet 2018.**



1. Introduction

Le présent document définit une procédure applicable à toutes les demandes de dispense dans les trois domaines (médecine somatique aiguë, réadaptation et psychiatrie). Il a pour but de définir la marche à suivre systématiquement pour répondre à ces demandes en tenant compte des particularités de chaque mesure, ainsi que pour mettre en œuvre systématiquement les décisions.

2. Prescriptions du contrat qualité national

Les hôpitaux et les cliniques qui ont signé le contrat qualité national sont tenus de réaliser les mesures prévues par le plan dans les délais impartis et conformément aux prescriptions de l'ANQ en médecine somatique aiguë, en réadaptation et en psychiatrie. Le plan de mesures prévoit des thèmes spécifiques dans ces trois domaines. En médecine somatique aiguë comme en psychiatrie, ces thèmes sont adaptés pour les enfants et les adolescents.

Le contrat qualité national prévoit que les hôpitaux et les cliniques réalisent toutes les mesures de la qualité des résultats prévues par le plan pour leurs domaines. Si, pour des raisons objectives, un prestataire est dans l'impossibilité de réaliser l'une des mesures, il doit, en vertu du contrat qualité national (paragraphe III, alinéa 4), adresser à l'ANQ une demande écrite de dispense exposant les raisons qui l'en empêchent et quelles autres mesures il compte mettre en œuvre.

3. Motifs de dispense

Pour qu'un hôpital ou une clinique puisse être exempté d'une mesure dans un domaine, il doit avoir déposé une demande de dispense approuvée par l'ANQ, c'est-à-dire disposer d'une dispense.

L'ANQ accorde une dispense pour les motifs fondés suivants :

- l'hôpital ou la clinique a fermé pendant l'année concernée ;
- l'hôpital ou la clinique ne propose pas les prestations devant faire l'objet de la mesure ;
- l'hôpital ou la clinique a des raisons propres à certains domaines (liste en annexe).

L'ANQ n'accorde pas de dispenses pour d'autres motifs (tels que petit nombre de cas, manque de personnel ou de capacités financières, ou encore mesure mal adaptée).

Exceptionnellement, l'ANQ peut associer l'octroi d'une dispense à l'obligation de proposer une autre mesure, avec le concept correspondant pour le relevé des données, l'évaluation et l'établissement des rapports.

Si l'ANQ a refusé la dispense, l'hôpital ou la clinique doit réaliser la mesure prévue par le plan conformément aux prescriptions. Tant que la décision définitive n'est pas rendue, la demande de dispense a un effet suspensif quant à sa mise en œuvre.

4. Procédure de dispense

L'hôpital, la clinique ou le groupe hospitalier qui souhaite être dispensé d'une mesure envoie au bureau de l'ANQ une demande écrite (une par site) exposant de manière crédible les motifs qui l'amènent à ne pas réaliser une ou plusieurs mesures figurant dans le plan. Afin que l'ANQ puisse attribuer les prestations proposés par l'hôpital ou la clinique au domaine ou au thème de mesure adéquat (médecine somatique aiguë, réadaptation ou psychiatrie), il fournit à l'ANQ, à sa demande, les extraits correspondants de son contrat de prestations prévu par la liste des hôpitaux, et indique le système tarifaire selon lequel il facture ses prestations. Sur cette base, l'ANQ décide au cas par cas à quelles mesures l'hôpital ou la clinique doit participer.

Le bureau de l'ANQ vérifie que la demande est complète et la transmet pour évaluation au groupe qualité compétent, qui analyse son contenu en faisant appel, le cas échéant, à un groupe d'experts. Le groupe qualité indique au comité directeur s'il estime qu'il faut accepter ou rejeter la demande.

Le comité directeur rend la décision définitive quant à la demande de dispense. Il communique la réponse par écrit à l'hôpital ou à la clinique ainsi qu'aux agents payeurs (santésuisse, CTM et cantons). S'il décide d'octroyer la dispense, la mention « dispensé » est inscrite sur la liste des cliniques participantes pour la mesure et l'hôpital ou la clinique concernés. La liste des participants aux mesures est publiée sur le site de l'ANQ (lien avec « Liste »).

Annexe : motifs de dispense propres à certains domaines

Plan de mesures ou mesure	Motifs de dispense propres à la mesure
Médecine somatique aiguë : adultes	
Enquête nationale sur la satisfaction des patients	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Infections post-opératoires avec Swissnoso	L'ANQ accorde une dispense si l'hôpital ou la clinique ne pratique pas plus de trois opérations index sur les douze (à partir d'octobre 2014).
Prévalence des escarres	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Prévalence des chutes	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réhospitalisations potentiellement évitables avec SQLape®	ANQ accorde une dispense aux cliniques de soins gériatriques aigus (prestation figurant sous le poste M900 ¹)
Registre des implants SIRIS	ANQ accorde une dispense si l'hôpital ou la clinique ne réalise aucune implantation de prothèse de hanche ou de genou.
Médecine somatique aiguë : enfants et adolescents²	
Enquête nationale sur la satisfaction des patients dans les hôpitaux pédiatriques et les services de pédiatrie ³ (enquête auprès des parents)	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Prévalence des escarres dans les hôpitaux pédiatriques et les services de pédiatrie	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Infections post-opératoires avec Swissnoso dans les hôpitaux et les cliniques qui pratiquent des appendicectomies chez les enfants et les adolescents	L'ANQ accorde une dispense si l'hôpital ou la clinique ne réalise pas d'appendicectomie. Si l'hôpital ou la clinique a choisi comme intervention index l'appendicectomie chez l'adulte (cf. plus haut), l'appendicectomie chez l'enfant et l'adolescent doit constituer sa quatrième intervention index.

¹ Cf. statistique médicale des hôpitaux, OFS

² Enfants et adolescents jusqu'à 16 ans

³ On entend par là les services qui n'accueillent que des enfants et des adolescents de moins de 16 ans et qui disposent pour ce collectif du personnel qualifié et de l'infrastructure nécessaires.

Plan de mesures ou mesure	Motifs de dispense propres à la mesure
Réhospitalisations potentiellement évitables avec SQLape® chez les enfants et les adolescents	Mesure prévue au plus tôt à partir de 2015. L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réopérations potentiellement évitables avec SQLape® chez les enfants et les adolescents	Mesure prévue au plus tôt à partir de 2015. L'ANQ accorde une dispense si l'hôpital ou la clinique ne réalise aucune intervention.
Psychiatrie : adultes	
Jeu de données de base	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Importance des symptômes	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Mesures privatives de liberté	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Enquête nationale sur la satisfaction des patients en psychiatrie (choix libre de l'instrument)	
Psychiatrie : enfants et adolescents	
Jeu de données de base	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Importance des symptômes	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Mesures privatives de liberté	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Enquête nationale sur la satisfaction des patients en psychiatrie (choix libre de l'instrument)	
Réadaptation : adultes	
Enquête nationale sur la satisfaction des patients en réadaptation	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation musculo-squelettique, neurologique, cardiaque ou pulmonaire	L'ANQ n'accorde pas de dispense.

Plan de mesures ou mesure
Motifs de dispense propres à la mesure

„Autre réadaptation“⁴ :

Réadaptation gériatrique

Réadaptation relevant de la médecine interne et réadaptation oncologique

Réadaptation psychosomatique

Réadaptation des paraplégiques

Réadaptation pédiatrique

L'ANQ n'accorde pas de dispense.

L'ANQ n'accorde pas de dispense.

Pour les patients avec une indication psychosomatique, l'ANQ accepte certaines combinaisons d'instruments différentes du plan de mesures, à savoir :

- documentation des objectifs, test de marche, HADS, PHQ-15 (à la place de FIM, EBI et HAQ) et relevé du jeu de données minimum de la statistique médicale, du CIRS et des données sociodémographiques complémentaires, conformément au plan de mesures Réadaptation.

Pour les patients paraplégiques, l'ANQ accepte certaines combinaisons d'instruments différentes du plan de mesures, à savoir :

- documentation des objectifs, SCIM (à la place de FIM, EBI et HAQ) et relevé du jeu de données minimum de la statistique médicale, du CIRS et des données sociodémographiques complémentaires, conformément au plan de mesures Réadaptation.

Libération des mesures: une demande de dispense doit être soumise pour des raisons formelles.

⁴ D'après H+ Les hôpitaux de Suisse (décembre 2013) : *DefReha*®: Réadaptation stationnaire: Domaines spécifiques et définitions.